

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS
DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références : DG DS 251-2023

La Directrice Générale,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière de la Fonction Publique Hospitalière,

VU le décret de Monsieur le Président de la République, en date du 28 août 2023, nommant Madame Floriane RIVIERE, Directrice générale du CHRU de Tours, à compter du 1er septembre 2023,

VU le contrat recrutant Madame Emilie WENDLING, attachée d'administration hospitalière au CHRU de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Madame Emilie WENDLING, attachée d'administration hospitalière affectée à la direction des ressources humaines et des écoles du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, reçoit au nom de la Directrice Générale, délégation de signature pour :

- les documents relatifs à la paie,
- les actes de gestion administrative courante de la direction des ressources humaines et des écoles,
- tous les actes de gestion du personnel relevant du statut général de la fonction publique hospitalière, y compris les assignations au travail,

A l'exception :

- des décisions d'ordre disciplinaire,
- des ordres de mission du personnel de direction,
- des autorisations d'absence et de congé du personnel de direction.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Anne-Sophie MAURE DE LIMA, Directrice adjointe des Ressources humaines et des écoles, Madame Emilie WENDLING, au titre de ses missions dans le cadre du Centre de Formation des Apprentis du CHRU de Tours, reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice Générale, pour signer les conventions d'études et de formation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Principal le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 1^{er} septembre 2023

La Directrice Générale,

Floriane RIVIERE